



# DÉFI MON CAMP D'ÉTÉ +4 BROWNSEA

## ACCUEILLIR DES PERSONNES MIGRANTES PENDANT LES CAMPS SGDF

**Pour vivre la rencontre, renforcer votre équipe, transmettre vos compétences, enrichir vos pratiques, changer votre regard sur le monde... vous souhaitez accueillir des adultes ou des enfants migrants pendant votre camp ? Vous vous interrogez sur les démarches à entreprendre ?**

Cette fiche est là pour vous aider en donnant des informations générales. Chaque cas étant particulier, si vous avez des questions, vous pouvez :

- vous renseigner auprès de La Cimade [lacimade.org](http://lacimade.org) ou d'une autre association engagée pour les migrants
- si la personne que vous souhaitez accueillir est accompagnée par une association, prendre contact avec elle
- contacter Elodie et Mathieu au centre national : [eplas@sgdf.fr](mailto:eplas@sgdf.fr) [mbrindisi@sgdf.fr](mailto:mbrindisi@sgdf.fr)

### Enjeux généraux

Conflits armés, catastrophes naturelles, discriminations, extrême pauvreté, espoir d'une vie meilleure... autant de causes qui poussent chaque jour des enfants, jeunes, adultes et familles à quitter leur pays. Scouts et Guides de France, nos racines nous appellent à nous engager :

#### En tant que mouvement catholique de scoutisme

Nous souhaitons répondre à l'appel du Pape François qui nous rappelle à notre devoir d'hospitalité :

« *Tout immigré qui frappe à notre porte est une occasion de rencontre avec Jésus Christ, qui s'identifie à l'étranger de toute époque accueilli ou rejeté (cf. Mt 25, 35.43). Le Seigneur confie à l'amour maternel de l'Église tout être humain contraint à quitter sa propre patrie à la recherche d'un avenir meilleur.* »

#### En tant que membre des organisations internationales de scoutisme et de guidisme

Nous voulons répondre collectivement aux défis du monde par l'éducation, participer à la construction d'une société de paix et de fraternité.

Un camp scout, c'est l'occasion de « faire société », de vivre des mixités entre enfants et jeunes de tous horizons, de tous pays, quels que soient leurs itinéraires.

**L'info en plus** : chaque participant au camp, adulte ou enfant, doit adhérer à l'association (tarif de 23€). Cela permet notamment la prise en charge par notre assurance en cas de besoin. **Chaque personne adhérente aux SGDF est couverte en cas d'incident sur le trajet ou le lieu du camp**, peu importe son statut (Française, étrangère, en situation régulière ou non).

### Accueillir des adultes en responsabilité

Des obligations qui s'appliquent à tous, français ou étranger en quelque situation que ce soit :

- ⇒ Transmettre à la DDCS via la Télédéclaration d'Accueil de Mineurs les noms, prénoms, date et lieu de naissance pour vérifier le bulletin n°3 du casier judiciaire
- ⇒ Adhérer au projet du mouvement et remplir un bulletin d'adhésion
- ⇒ Être à jour de ses vaccinations obligatoires

### **Ce n'est pas une infraction d'accueillir pendant nos camps des adultes migrants en situation irrégulière.**

L'engagement bénévole dans une association d'utilité publique peut avoir un impact positif dans des démarches administratives (régularisation, titre de séjour, naturalisation...). Pour en attester, [un modèle est téléchargeable ici](#).



## Accueillir des mineurs dans les activités d'année et les camps

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant, dans son article 31, reconnaît à l'enfant le droit aux loisirs.

En France il existe deux situations pour les mineurs étrangers :

- **Accompagnés de leurs parents, ils sont sous leur responsabilité.** Les parents doivent inscrire leur enfant à nos activités, signer le bulletin d'adhésion, financer l'adhésion et les activités s'ils en ont les moyens.  
Que la famille soit de nationalité française, en demande d'asile, réfugiée, rien sur le plan légal ne l'empêche d'être adhérente et de participer à nos activités.
- Les mineurs isolés sont placés sous la protection de l'Etat, le plus souvent auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). **La structure qui accueille l'enfant peut signer des bulletins d'adhésion et autorisation de partir en camp**, ou sait à qui s'adresser pour le faire.

De plus, dans un accueil collectif de mineur, chaque enfant doit également être à jour de ses vaccinations obligatoires.

Article 31

1. Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.
2. Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

**Ce n'est pas une infraction d'accueillir pendant nos camps des mineurs en situation irrégulière.**

### Un peu de vocabulaire

**Migrant** : se dit d'une personne qui quitte son pays d'origine pour s'installer dans un pays dont elle n'a pas la nationalité. Le terme « immigré » se place du point de vue du pays d'accueil et le terme « émigré » de celui du pays d'origine. « Migrant » quant à lui prend en compte l'ensemble du processus migratoire.

**Etranger** : se dit d'une personne qui n'a pas la nationalité française. Cet état peut changer au cours de la vie d'un individu puisqu'il peut l'obtenir.

**Etranger en situation irrégulière** : communément appelée « sans papier », une personne en situation irrégulière est arrivée de façon illégale sur le territoire national ou demeure en France au-delà de la validité de sa carte de séjour.

**Demandeur d'asile** : se dit d'une personne qui a fui son pays, parce qu'elle y a subi des persécutions ou craint d'en subir, et qui demande une protection à la France. A l'issue de l'instruction de son dossier par l'OFPRA et la Cour nationale du droit d'asile, elle est soit reconnue réfugiée soit déboutée de sa demande.

**Réfugié** : se dit d'une personne à qui la France accorde une protection en raison de risques de persécution qu'elle encourt dans son pays d'origine du fait de son appartenance à un groupe ethnique ou social, de sa religion, de ses opinions politiques...

**Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF)** : décision prise par le préfet qui oblige une personne étrangère (hors UE) à quitter la France par ses propres moyens dans un délai de 30 jours. Elle peut faire l'objet d'un recours qui suspend l'obligation pendant son instruction. Elle fait suite au refus d'un titre de séjour ou à un séjour irrégulier.